

ENGAGEMENT N° 4

Référence : E-4 (FCEI), Notes sténographiques du 8 septembre 2011, volume 2, page 91

Demande : « Fournir le pourcentage d'OMA moyen au tarif 5. »

Réponse : Au tarif D₅, la proportion de frais fixes devrait correspondre aux obligations minimales annuelles (OMA) que les clients acceptent de convenir avec le distributeur. Le pourcentage d'OMA moyen au tarif D₅ est de 84 %. Cependant, tel que déjà mentionné à la pièce Gaz Métro-13, Document 8, page 42, il existe actuellement des règles de révision au texte des *Conditions de service et Tarif* relativement souples qui font en sorte que la partie fixe des tarifs n'est pas nécessairement égale aux pourcentages d'OMA. En effet, les clients peuvent réduire leur engagement jusqu'à 50 % de leur niveau initial au cours de la durée contractuelle.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3752-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE. Phase 2
Date: 12/sep/2011
Pièces n°: B-267